

Appel à projets 2017

Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées

Dates limites de réception des dossiers : 13 janvier, 30 mars et 18 septembre 2017

Contexte

Ambitieux, le cadre légal (lois 2002-2 et du 11 février 2005) engage les pouvoirs publics et la société dans son ensemble à prendre les mesures nécessaires pour agir en faveur du respect de la citoyenneté des personnes handicapées. Il incite à développer l'accessibilité de l'ensemble des services de droit commun, dans les différents domaines de vie (santé, logement, loisirs, emploi...), et cherche à rendre les personnes actrices de leur existence.

Même si des progrès sensibles ont été réalisés, force est de constater qu'en pratique, la place des personnes handicapées dans une société plus inclusive est un processus long et complexe. Cette place comme personnes à part entière, en particulier en matière de sexualité, doit encore être confortée.

Objectifs

Dans un contexte légal qui valorise l'exercice de la citoyenneté des personnes handicapées, la Fondation de France entend soutenir les projets inclusifs, quel que soit le domaine de vie, co-construits avec les personnes handicapées, et favoriser l'expression, l'accompagnement de leur vie affective, sexuelle et de leur parentalité.

La Fondation de France entend ainsi influencer positivement le regard de la société et agir en faveur de l'égalité des droits.

Qui peut répondre ?

Tout organisme à but non lucratif : association (centre social, maison de quartier...), collectif d'usagers, établissement médico-social, établissement public, coopérative, office HLM, collectivité locale ou territoriale...

Critères de sélection

Les projets sont étudiés au regard des critères suivants :

- la participation directe des personnes handicapées dans les choix, les contenus, le déroulement, l'évaluation (...) du projet est demandée. La réalité de cette participation sera évaluée à travers l'identification des difficultés, les outils pour les surmonter, la temporalité du projet... Pour les personnes les plus vulnérables (dont les personnes avec un polyhandicap), une attention sera portée à la mise en œuvre d'une modalité d'accompagnement permettant l'expression de leurs souhaits en se rapprochant si besoin des familles ;
- les initiatives sont portées par le secteur associatif, les services publics, ou émanent d'une coopération entre le milieu dit ordinaire et le secteur spécialisé. Les projets portés par des structures dont la gouvernance associe des personnes handicapées bénéficieront d'une attention particulière ;
- les projets s'appuient sur un diagnostic du contexte local (besoins appréciés par les personnes concernées par le projet, complémentarité avec l'action d'acteurs locaux agissant sur une thématique identique, etc.) ;
- les projets favorisent les dynamiques inclusives des personnes handicapées et intègrent par conséquent une diversité de publics (en termes de situations de handicaps et une mixité avec des personnes valides) ;
- l'accessibilité du projet a été pensée en termes de coût (s'il propose un service), de territoire, de modalités de fonctionnement ;
- le projet s'inscrit dans la durée ;
- la pertinence et la cohérence des critères d'évaluation du projet.

Quelles sont les initiatives concernées ?

Deux axes de travail sont privilégiés en 2017.

Axe 1 : accès de tous à tout

Il s'agit d'encourager, dans un souci de non discrimination, la participation de tous les habitants à l'ensemble des services de la cité. Tous les domaines peuvent être pris en considération, pour ce qui ne relève pas de compétences et de financements institutionnels déjà identifiés : la santé, le logement, l'éducation, l'emploi, l'accessibilité, les activités de loisirs, sportives, la culture, etc.

En ce sens, les projets présentés sont de préférence portés par des associations qui s'adressent à tous publics (différents types de handicap, pratiques partagées avec des valides). Une attention particulière sera portée aux initiatives prenant en compte différents domaines de vie et/ou assurant une plus grande continuité des réponses dans une logique de parcours de vie.

La méthode de travail devra associer directement les publics concernés, véritables partenaires dans la co-construction du projet. Une attention sera accordée aux actions qui valorisent les compétences, les capacités des personnes handicapées à intervenir dans la vie locale, leur engagement associatif et citoyen, leur auto-détermination.



Exemples de projets soutenus

Accompagnement individualisé de personnes handicapées dans la création de leur entreprise par des bénévoles, action complémentaire aux dispositifs de droit commun.

Soutien à une association portée par des jeunes déficients intellectuels qui s'impliquent localement dans des activités de solidarité.

Aide apportée, en période électorale, aux usagers sous curatelle et tutelle d'un établissement spécialisé pour se forger une opinion, participer au débat et voter.

Axe 2 : vie affective, sexuelle et parentalité

L'expression de la sexualité des personnes handicapées est une composante essentielle de leur citoyenneté. La sexualité n'est pas limitée à la génitalité. Elle englobe d'autres dimensions comme le renforcement des liens sociaux, l'estime de soi, l'affectivité, le rapport au corps, la parentalité qui doivent être intégrées dans une démarche plus large de parcours de citoyenneté s'appuyant sur le principe d'autodétermination et d'ouverture des structures médico-sociales. La cohérence entre les interventions des différents acteurs (personnes concernées, familles, tuteurs, professionnels) pour les projets sur la vie affective, ou des différents partenaires accompagnant la parentalité (secteur médico-social, sanitaire, aide sociale à l'enfance) devra être recherchée. Une attention particulière sera accordée à la participation des personnes concernées, à l'adaptation des interventions et au cadre déontologique soutenant l'action.



Exemples de projets soutenus

Animation de groupes de parole destinés à des adultes hébergés en foyer de vie sur le thème de la vie affective et de la sexualité.

Étude-action sur le parcours de soin de femmes parturientes en situation de handicap moteur.

Modalités de soutien

Le soutien de la Fondation de France est apporté sous forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle (2 à 3 ans). Le montant de l'aide est déterminé en fonction des besoins du projet, de son caractère novateur, de la qualité de la démarche participative.

La subvention porte sur une aide à l'investissement ou au fonctionnement, en phase de démarrage ou de développement de l'action. Différents postes sont concernés : les équipements matériels, la formation des équipes professionnelles et bénévoles, les actions d'évaluation, de capitalisation des expériences ou d'échange de savoir-faire, les moyens nécessaires à la participation des personnes handicapées.

La Fondation de France peut également financer l'intervention d'un consultant pour une meilleure structuration des actions.

Attention, la Fondation de France ne finance pas : le fonctionnement régulier des organismes, les projets qui font partie intégrante des missions financées par les politiques publiques et, de façon générale, les projets qui relèvent des obligations légales, les actions de communication ou de sensibilisation sur le thème du handicap, excepté sur l'axe Vie affective, sexuelle et parentalité.

Le porteur de projet ne peut adresser simultanément plusieurs demandes de subvention au programme Personnes handicapées.

Comment répondre ?

Vous trouverez l'ensemble des modalités de candidature à l'appel à projets *Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées* sur le site fondationdefrance.org (rubrique *Trouver un financement*).

Pour les associations de personnes avec un handicap visuel ou mental, des dossiers adaptés peuvent être communiqués par mail : personneshandicapees@fdf.org

L'annonce des projets subventionnés est exclusivement communiquée par mail et courrier.

Aide méthodologique complémentaire



Comment agir pour l'environnement ?

Afin d'encourager le développement de méthodologies adaptées, la Fondation de France pourra accorder une aide complémentaire au financement du projet retenu dans le cadre de cet appel à projets. Destinée à mesurer les impacts environnementaux du projet et à rechercher des solutions pour en réduire les nuisances, elle pourra financer un accompagnement externe (diagnostic, adaptation du projet, plan d'action), des actions de formation ou d'échange de pratiques.

À vos projets !

La Fondation de France finance des associations ou services collectifs, sélectionnés pour la qualité et la rigueur de leurs actions. Elle propose ses aides à travers des appels à projets dédiés à des thématiques précises. Les demandes de subventions, instruites à partir d'un dossier, sont examinées par un comité de professionnels spécialistes du domaine concerné. Il statue sur la destination et le montant des aides. La Fondation de France soutient en priorité des opérateurs de petite taille qui n'ont pas les moyens de collecter eux-mêmes les fonds nécessaires à la conduite de leurs projets.



Avec les 808 fonds et fondations qu'elle abrite, la Fondation de France a soutenu plus de 150 000 projets d'intérêt général qui répondent à quatre grands enjeux : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation, formation), l'environnement et le développement de la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél.: 01 44 21 31 00
Fax: 01 44 21 31 01
fondationdefrance.org

